

**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE ROCAMADOUR**

Le CONSEIL MUNICIPAL de ROCAMADOUR s'est réuni à la Mairie, le 28 mai 2018, à 20 h 30, sous la présidence de Monsieur Pascal JALLET, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombre de Conseillers Présents : 11

Date de Convocation : 21 mai 2018

PRÉSENTS : M. Didier BAUDET, M. Pascal JALLET, M. Marc LABORIE, Mme Dominique LENFANT, M. Gérard BLANC, M. Jean François MARETS, M. Eric CAILLES, M. Philippe LASVAUX, Mme GREZE Martine, M. Eric MASMAYOUX, M. Robert MENOT

EXCUSÉ: M. Philippe De HOUX, Mme Catherine DELPECH, M. Ernest ENTEMEYER,

ABSENT : M. GRENIER Christian,

POUVOIRS : de M. Philippe De HOUX à M. Marc LABORIE, de Mme Catherine DELPECH à M. Philippe LASVAUX, de M. Ernest ENTEMEYER à M. Pascal JALLET

Secrétaire de Séance : Mme Dominique LENFANT



M. le Maire ouvre la séance et demande qui est volontaire pour être secrétaire de séance.
Mme Dominique LENFANT se propose.



Avant d'ouvrir la séance Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour la question suivante:

- Motion pour le maintien de l'Hôpital de Gramat

Les élus acceptent.

A la demande de Monsieur Gérard Blanc, une minute de silence est observée en mémoire de Monsieur Gérard Clavel décédé récemment.

Monsieur le Maire accueille Mme Marina LIN WEE KUAN du service ADS de Cauvaldor qui va présenter le PADD du PLUI/H avant qu'il ne soit soumis à débat.

1- Approbation Procès verbaux réunions des 9 avril 2018 et 30 avril 2018

Monsieur le Maire demande aux élus si des modifications ou des observations doivent être apportées aux procès verbaux des réunions des 9 et 30 avril 2018.

Aucune observation n'étant émise, Monsieur le Maire met au vote l'approbation de ces procès verbaux.

A l'unanimité des membres présents, ils sont approuvés.

2- Débat sur le projet d'aménagement et de Développement durables (PADD) du Plan local d'urbanisme intercommunal – valant programme de l'Habitat (PLUI/H)

Monsieur le Maire cède la parole à Mme LIN WEE KUAN qui, après s'être présentée, donne connaissance du projet d'aménagement et de Développement durables (PADD) du Plan local d'urbanisme intercommunal – valant programme de l'Habitat (PLUI/H)

A l'aide d'un power point elle présente les différents Axes de ce PADD ainsi que pour chacun d'eux les orientations à soutenir.

Elle termine en insistant sur la volonté de Cauvaldor d'établir ce PADD en concertation avec tous les élus et précise que le bureau d'études en charge de ce document rencontrera chaque collectivité avec les services ADS.

Monsieur le Maire remercie vivement Mme LIN WEE KUAN pour la qualité de sa présentation et invite les élus à débattre.

M. Blanc donne l'alerte. Tous les mots sont importants. Ce PADD est établi pour tout le territoire si on le valide on le valide pour toutes les communes de Cauvaldor.

M. le Maire invite les élus à se prononcer sur le texte de la délibération ci-après :

Contexte :

La Communauté de communes CAUVALDOR a prescrit par délibération en date du 14 décembre 2015, complétée par délibération en date du 27 mai 2016, l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme local de l'habitat.

Suite à la fusion d'EPCI au 1^{er} janvier 2017, cette procédure a été étendue sur l'ensemble du territoire, et les modalités de collaboration avec les communes redéfinies par délibération en date du 13 février 2017, portant « extension de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat à l'ensemble des 79 communes du territoire, définition des modalités de collaboration avec les communes, précision modalités de concertation, définition organigramme fonctionnel instances de travail et de définition ».

En élaborant un PLUi-H, CAUVALDOR a pour ambition de créer un projet d'urbanisme et d'habitat cohérent, qui articule les politiques sectorielles communautaires et les différentes échelles du territoire. Véritable document de planification, le PLUi-H étudie le fonctionnement et les enjeux du territoire, construit un projet de développement respectueux de l'environnement et le formalise dans des règles d'utilisation des sols.

Les pièces constitutives d'un PLUi-H :

- Le rapport de présentation qui expose le diagnostic du territoire, analyse l'état initial de l'environnement et la consommation foncière et justifie les choix d'aménagement du projet de territoire
- Le projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui définit un projet politique sur les 10 prochaines années et exprime les grandes orientations de l'aménagement du territoire souhaitées par les élus et concertées avec la population
- Les orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui définissent les conditions d'aménagement portant sur des secteurs à enjeux
- Le programme d'Orientations et d'Actions (POA) qui prévoit toutes les actions et dispositifs à mettre en place en faveur de la politique habitat
- Le règlement : règlement écrit et graphique qui déterminent les règles d'utilisation des sols
- Les annexes

Etat d'avancement de la procédure :

L'élaboration du PADD est en cours de finalisation. Pièce maîtresse du PLU, il a fait l'objet d'une concertation poussée en vue d'obtenir une version complète. En effet, le document a fait l'objet d'ateliers avec les élus, d'échanges avec les services de l'Etat, de point d'étapes en régie et en

commission aménagement, avant d'être présenté dans les pôles territoriaux et en réunions publiques.

Il est donc proposé de rentrer dans la phase relative au débat sur ledit document, prévu par l'article L153-12 du Code de l'urbanisme.

Conformément à l'article L153-8 du code de l'urbanisme, et au souhait des élus de CAUVALDOR d'associer pleinement les communes à la procédure d'élaboration du PLUI-H, ont été prévues et arrêtées des modalités de collaboration entre l'EPCI et les communes, au nombre desquelles figure la nécessité de solliciter les communes afin que ces dernières émettent un « *avis simple sur le projet par délibérations ... avant le débat communautaire sur les orientations du PADD ...* ».

A ce stade, le projet sur lequel la commune doit formuler un avis porte sur le PADD, les autres pièces n'étant pas finalisées.

Par conséquent, il est proposé de présenter ci-dessous les axes et orientations du PADD annexé à la présente, d'en débattre, et d'émettre un avis sur celui-ci.

Présentation des axes et orientations du PADD :

Axe 1 : Définir une politique de l'habitat garantissant un accès au logement pour tous et s'inscrivant dans une logique de développement résidentiel harmonieux

- Orientation 1 : Favoriser l'émergence d'une offre de logements diversifiée et de qualité
- Orientation 2 : Accompagner le réinvestissement du parc de logements existant, en priorité dans les principales centralités du territoire
- Orientation 3 : Programmer une offre de logement et d'hébergement répondant à l'ensemble des parcours résidentiels et de vie

Axe 2 : Développer l'emploi en milieu rural et renforcer les pôles stratégiques du territoire

- Orientation 1 : Structurer la couverture économique avec le renforcement des pôles existants et de nouvelles localisations d'activités
- Orientation 2 : Accompagner les évolutions du territoire en vue d'accroître son attractivité résidentielle et économique
- Orientation 3 : S'appuyer sur les richesses remarquées et remarquables de Cauvaldor pour développer une économie touristique durable
- Orientation 4 : Mettre en place un schéma touristique global pour renforcer le développement touristique

Axe 3 : Soutenir l'économie agricole et forestière, préserver les ressources naturelles

- Orientation 1 : Protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers comme ressource naturelle et ressource économique
- Orientation 2 : Préserver la qualité de l'eau et de la ressource en eau
- Orientation 3 : Prendre en compte les risques naturels, pour aménager durablement le territoire
- Orientation 4 : Mettre en place une planification énergétique à différentes échelles

Axe 4 : Promouvoir un territoire des proximités, connecté aux réseaux de communication, favorable au bien-être des populations

- Orientation 1 : Engager un véritable plan en faveur des mobilités pour répondre au principe « Tout à moins de 20 mn », dans l'objectif de favoriser une logique de mise en réseau des polarités du territoire
- Orientation 2 : Mettre en place un schéma d'aménagement des modes doux pour les déplacements au quotidien
- Orientation 3 : Conforter le réseau viaire existant
- Orientation 4 : Accompagner les grands projets structurants du territoire et les axes ferroviaires traversant le territoire
- Orientation 5 : Faire du numérique une priorité pour tout le territoire
- Orientation 6 : Enrayer la désertification médicale des secteurs ruraux en engageant des actions en faveur de la santé
- Orientation 7 : Assurer une offre d'équipements publics adaptés

Axe 5 : Valoriser la qualité des paysages et du patrimoine pour améliorer l'attractivité du territoire

- Orientation 1 : Fonder un urbanisme durable avec des formes urbaines adaptées aux paysages du territoire des Causses et Vallée de la Dordogne
- Orientation 2 : Faire du patrimoine le garant de l'attractivité territoriale, créer une OAP Vallée de la Dordogne
- Orientation 3 : Mettre en valeur les paysages et le patrimoine dans l'aménagement de l'espace
- Orientation 4 : Préserver les continuités écologiques et la biodiversité du territoire
- Orientation 5 : Conserver le cadre de vie comme promotion et image de l'identité territoriale
- Orientation 6 : Mettre en valeur les entrées de ville pour une meilleure qualité et intégration de ces secteurs
- Orientation 7 : Engager une gestion économe des espaces

Il est proposé aux conseillers municipaux d'une part d'ouvrir le débat sur le PADD présenté, et d'autre part d'émettre un avis simple sur ce dernier, cet avis faisant partie des modalités de collaboration entre les communes et CAUVALDOR, déterminées notamment par la délibération du conseil communautaire n°1302017 du 13 février 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L101-1 et suivants, L153-1 et suivants, R153-1 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'habitation ;

Vu la Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne n°14122015/03 en date du 14 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Programme Local d'Urbanisme intercommunal valant révision du PLU intercommunal élaboré par l'ancienne communauté de communes Haut-Quercy-Dordogne, en vue de couvrir l'ensemble du territoire communautaire ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne n°27052016/01 en date du 27 mai 2016 prescrivant l'adjonction du volet Habitat (Programme Local de l'Habitat) au PLUi, adoptant les nouvelles dispositions du code de l'urbanisme mises en place par l'ordonnance du 23 septembre 2015 et le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne n°1302017/86 en date du 13 février 2017 prescrivant l'extension de la procédure d'élaboration du PLUI-H à l'ensemble des 79 communes du territoire, la définition des modalités de collaboration avec les communes, précisant les modalités de concertation, et définissant l'organigramme fonctionnel instances de travail et de définition ;

Considérant que les dispositions de l'article L153-12 du code de l'urbanisme prévoient : « *Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme* ».

Considérant les modalités de collaboration entre l'EPCI et les communes membres, arrêtées par délibération en date du 14 décembre 2015, précisées par délibération en date du 27 mai 2016, et redéfinies par délibération en date du 13 février 2017, prévoyant à ce stade de la procédure un avis simple sur le projet par délibérations des conseils municipaux des communes membres avant le débat communautaire sur les orientations du PADD ;

Monsieur G.BLANC rappelle qu'à aucun moment les orientations du PADD n'évoquent l'aménagement des lits des rivières et que le PADD doit tenir compte du problème fondamental de la gestion de l'eau sur le territoire. Pas de compétence dans la France entière.

Que sécuriser la circulation sur les chemins pour les piétons et les cycles ne doit pas sous entendre une exclusivité puisque la chasse, les déplacements en engins motorisés font partie du travail agricole et qu'il faut se servir des voies existantes, les entretenir et ne pas en créer, et qu'il ne faut pas oublier l'histoire des zones de bois classés.

Monsieur E. CAILLES rappelle qu'au 1er janvier 2018 la loi Gemapi est entrée en vigueur.

Mr G. BLANC demande de ne pas oublier l'importance de l'aide intergénérationnelle et sa prise en compte dans l'aménagement de nos territoires.

Mr. E.CAILLES souligne que l'économie doit être omniprésente dans tous les débats.

Décision des élus :

Après avoir entendu l'exposé du Maire ;

Après avoir débattu des orientations du futur projet d'aménagement et de développement durables,

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, par 9 voix pour + 3 pouvoirs, 1 voix contre (M. Gérard BLANC) et 1 abstention (M. Didier BAUDET),

Décide :

- **DE PRENDRE ACTE** du débat organisé en son sein sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H de CAUVALDOR ;

- **DE DONNER UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de PADD en recommandant de rajouter :
- dans l'axe 5 : orientation 3 : la gestion du lit de la Dordogne et de tous les cours d'eau du territoire ; orientation 5 : développer la mixité intergénérationnelle dans les hameaux

3- Collège de la Garenne – Gramat – participation déplacement de la section rugby Féminin du collège au championnat de France

Après avoir donné connaissance du courrier de M. le Principal du collège La Garenne de Gramat indiquant que la section Rugby du Collège vient de fêter ses 10 ans d'existence, est vice championne de l'Académie de Toulouse, et est sélectionnée pour les Championnats de France qui se dérouleront les 30 et 31 mai 2018 et 1^{er} juin 2018,

Après avoir indiqué qu'une élève de la commune va participer à ce déplacement,

Après avoir donné connaissance des frais engagés pour permettre aux joueuses de participer à cette compétition et de la demande d'aide financière sollicitée par M. Le Principal du Collège, Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention d'un montant de 100 euros à prélever sur la somme inscrite en divers à l'article 6574 du BP 2018 Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix « pour » + 3 pouvoirs, 0 voix « contre », 0 abstention :

- Donne son accord et mandate Monsieur le Maire pour mettre en application cette décision.

4- Règlement général de la protection des données à caractère personnel – adhésion au service du centre de Gestion et nomination d'un délégué de la protection des données

M. le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Lot (dit le « CDG46 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes, conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 46 présente un intérêt certain.

En effet, le Conseil d'Administration du CDG 46 a décidé de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, je vous propose de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 46 propose de mutualiser cette mission « Protection des Données personnelles ». La désignation du délégué à la protection des données (DPD) constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez le projet de tarification de ce service, à titre indicatif, qui doit être approuvé prochainement par le Conseil d'Administration du CDG 46.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- de désigner le CDG46 comme DPD « personne morale » de la collectivité,
- de mutualiser ce service avec le CDG 46,
- de l'autoriser à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière, sous réserve de la tarification à confirmer par le CDG46

Mme D. Lenfant demande de rester vigilant car à ce jour l'exploitation des données est réglementée mais n'est pas à l'abri plus tard d'une exploitation pour un autre usage et rappelle qu'une fiabilité sécurisée à 100% n'existe pas mais c'est la réglementation européenne.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix « pour » + 3 pouvoirs, 0 voix « contre », 0 abstention :

DECIDE

- d'autoriser M. le Maire à désigner le CDG46 comme étant notre Délégué à la Protection des Données.
- d'autoriser M. le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale
- d'autoriser M. le Maire à prévoir les crédits au budget

5- Décision modificative n°1 sur BP Commune

Afin d'intégrer diverses modifications apparues depuis le vote du BP 2018, Monsieur le Maire propose le tableau suivant :

	articles		articles	
Fonctionnement	Dépenses		Recettes	
Travaux en régie			722-040	- 822.20
Contributions organismes	65541	- 2557.20		
Cdg46 protection des données	6288	+815.00		
Participation Enfance Jeunesse Gramat	62875	+ 920.00		

Fixe le règlement des droits de voirie comme suit :

Article 1 : Le droit de voirie est calculé et fixé dans l'arrêté municipal notifié au bénéficiaire sur la base du tarif fixé par la présente délibération,

Article 2 : La redevance est calculée sur la base de la surface d'occupation maximum du domaine public, déclarée par le pétitionnaire ou mesurée d'office par l'autorité compétente en cas d'occupation non autorisée,

Article 3 : Toute période commencée est due.

Article 4 : Le droit de voirie est dû à compter du jour de la notification de l'autorisation,

Article 5 : Le non-paiement des droits de voirie peut entraîner le refus d'autorisation ou de renouvellement pour l'année suivante,

Article 6 : Le non respect du règlement d'occupation du domaine public sera constaté par procès verbal et pourra être transmis au Procureur de la République aux fins de poursuites pénales.

Ces dispositions et ces tarifs sont validés par le Conseil Municipal par 11 voix « pour » + 3 pouvoirs, 0 voix « contre », 0 abstention.

7- Création et suppression de poste

Suite à la délibération n° 2017-055 quant à la création d'une Agence Postale Communale, il y a lieu désormais de créer un poste d'Adjoint Administratif à hauteur de 16H00 par semaine qui correspond à la présence d'un agent communal à l'accueil de l'Agence Postale.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, par 11 voix « pour » + 3 pouvoirs, 0 voix « contre », 0 abstention, décide :

- De créer, un poste d'Adjoint Administratif, à temps non complet (16 h / semaine), à compter du 1^{er} juin 2018,
- De supprimer le poste d'Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe (16 h/semaine) à compter du 19 juin 2018

Le Conseil Municipal, délègue Monsieur le Maire, pour pourvoir ce poste et en faire la déclaration de création auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot.

Afin de permettre l'évolution professionnelle des agents titulaires, le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, par 11 voix « pour » + 3 pouvoirs, 0 voix « contre », 0 abstention, décide :

- De créer un poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} Classe, à temps complet à compter du 1^{er} juin 2018,
- De supprimer un poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} Classe, à temps complet à la même date,

Le Conseil Municipal, délègue Monsieur le Maire, pour pourvoir ce poste et en faire la déclaration de création auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot.

8- Contrat Grand Site Occitanie Rocamadour Vallée de la Dordogne

Monsieur le Maire présente le contexte de ce nouveau contrat Grand Site Occitanie Rocamadour Vallée de la Dordogne.

CAUVALDOR, en partenariat avec l'Office de tourisme Vallée de la Dordogne et le Syndicat Mixte du Grand Site de Rocamadour, neufs communes emblématique dont la commune de ROCAMADOUR fait partie, a répondu à l'appel à projet Régional Grand Site Occitanie en septembre 2017. Un Projet de territoire concerté, transversal autour des thématiques telles que le tourisme, la culture, la protection et la valorisation du patrimoine et l'environnement, a été présenté à la Région en septembre dernier.

Ce projet de territoire se décline autour de 7 axes qui sont :

- Axe 1 : Protection et valorisation du patrimoine architectural, naturel et culturel,
- Axe 2 : Développement culturel,
- Axe 3 : Itinérance en Vallée de la Dordogne,
- Axe 4 : Diversification, structuration et qualification de l'offre,
- Axe 5 : Amélioration de la qualité de l'accueil,
- Axe 6 : Accompagnement et mise en réseau des acteurs du tourisme,
- Axe 7 : Promotion et communication.

ELABORATION DU CONTRAT

Aujourd'hui le territoire, avec ses partenaires, doivent confirmer cette démarche par le biais d'un contrat avec la Région pour la période 2018-2021.

La Région a adressé à la collectivité une maquette du contrat que le territoire doit compléter.

Ce contrat aura pour objet :

- **d'organiser le partenariat entre la Région, le Département, et le Grand Site Occitanie Rocamadour Vallée de la Dordogne ainsi que son inscription dans le Réseau « Grands Sites Occitanie » ;**

Les signataires du contrat seront :

- Le conseil Régional,
- le conseil départemental,
- les neufs communes « cœurs emblématiques » : Autoire, Bretenoux, Carennac, Gramat, Martel, Loubressac, Rocamadour (**Site emblématique en projet de labellisation Grand Site de France**) Saint-Céré et Souillac,
- la communauté de commune CAUVALDOR, cheffe de file du contrat,
- l'Office de Tourisme, chef de file technique,

- le Syndicat Mixte du Grand Site de Rocamadour,
- le PETR Figeac Quercy Vallée de la Dordogne,
- Le PNR des Causses du Quercy.
- **d'identifier le ou les cœurs emblématiques, les lieux de visite majeurs et la zone d'influence ;**

Le **Périmètre de la zone d'influence** sera celui de CAUVALDOR et de la partie lotoise de l'Office de tourisme Vallée de la Dordogne.

Les **neufs cœurs emblématiques, dont la commune de ROCAMADOUR (Site emblématique en projet de labellisation Grand Site de France) fait partie**, devront définir un périmètre de protection et d'intervention en concertation avec le service urbanisme de CAUVALDOR, l'ABF et le CAUE.

Des **lieux de visites majeurs** de la zone d'influence ayant des projets de développement pourront être mentionnés (Gouffre de Padirac, Château de Castelnaud-Bretenoux par exemple).

- **de définir le projet de développement du cœur emblématique et du territoire avec les principaux investissements, ainsi qu'une feuille de route répondant à la stratégie sur 4 ans.**

Une synthèse du projet de territoire devra être présentée en mentionnant notamment les données relatives :

- Au projet de préservation et de valorisation du patrimoine du cœur emblématique du « Grand Site Occitanie », dont l'état sanitaire du patrimoine,
- Aux outils de gestion des cœurs emblématiques, (Site patrimonial remarquable, Règlement local de publicité, etc.).
- À la stratégie de médiation du patrimoine culturel ou naturel prenant en compte les nouvelles approches de valorisation du patrimoine dans les lieux de visite majeurs,
- À la stratégie territoriale de développement culturel, touristique concernant le cœur emblématique et la zone d'influence,
- À l'amélioration de la qualité de l'accueil,
- À l'incitation des visiteurs à découvrir le territoire à partir des cœurs emblématiques et le renvoi vers les autres « Grands Sites Occitanie » de proximité ou concernés par les thématiques patrimoniales et touristiques,
- À l'appropriation de la politique des Grands Sites par leurs habitants et acteurs touristiques et culturels afin d'en faire les ambassadeurs,
- Aux facteurs d'innovation dans le projet touristique et culturel.

La feuille de route, sous forme de tableau, reprendra les projets du territoire.

Est également indiqué dans le contrat une nouveauté : un **comité d'audition annuel** permettra au territoire de présenter à la Région le bilan de l'année écoulée ainsi que les projets de l'année suivante.

Le contrat fixe également **l'organisation, la gouvernance et les obligations des partenaires** du Grand Site Occitanie Rocamadour-Vallée de la Dordogne.

PROPOSITION AU CONSEIL MUNICIPAL

Vu la délibération de la Région Occitanie sur l'appel à projet « Grand Site Occitanie » en commission permanente du 07 juillet 2017,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Causses et vallée de la Dordogne du 18 septembre 2017 portant sur la candidature Grand Site Occitanie,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 mai 2018

Vu la délibération de la région Occitanie sur la sélection de la première vague des Grands Sites Occitanie en commission permanente du 15 décembre 2017,

Vu la maquette du contrat proposée par la Région,

Considérant la candidature du Grand Site Occitanie Rocamadour Vallée de la Dordogne lors l'appel à projet régional « Grand Site Occitanie » et notre stratégie territoriale de développement touristique,

Considérant la conférence de lancement des Grands Sites Occitanie prévue pour la première quinzaine de juin 2018,

Il est proposé au conseil municipal :

- de valider la signature du contrat Grand Site Occitanie Rocamadour Vallée de la Dordogne,
- de mandater M. le Maire pour engager toute démarche et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix « pour » + 3 pouvoirs, 0 voix « contre », 0 abstention :

- **valide la signature du contrat Grand Site Occitanie Rocamadour Vallée de la Dordogne**
- **mandate M. le Maire pour engager toute démarche et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.**

M. Blanc redit que l'appellation de ce grand site ne lui convient pas : Rocamadour perd de son identité à être associé à la Vallée de la Dordogne.

M. le Maire confirme que Rocamadour doit continuer à se différencier par la qualité de ses aménagements, par ses animations, par ses paysages qui en font un Site emblématique en projet de labellisation Grand Site de France.

9- Projet Régional de Santé

M. le Maire présente le courrier informant que le Projet Régional de Santé (PRS) sera arrêté après une consultation réglementaire. C'est dans le cadre de cette procédure que le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce PRS.

Il donne connaissance des arguments qui ont amené le Conseil Départemental à ne pas valider ce projet de PRS tout en soulignant la fermeture envisagée de places en médecine notamment celle de l'Hôpital Louis Conte de Gramat sans création de places supplémentaires en Ehpad. Quelques points positifs sont relevés: équipes mobiles prévues, augmentation du nombre de places en soins de suite et de réadaptation (SSR).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix « pour » + 3 pouvoirs, 0 voix « contre », 0 abstention :

- Décide de donner un avis DEFAVORABLE, au Programme Régional de Santé tel que présenté par l'ARS.

10- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets année 2017

Ce document ayant été adressé par mail, tous les élus attestent en avoir pris connaissance.

11- Questions diverses

Appel d'offre Groupement de commande avec le SI AEP pour travaux Voie Sainte

M. le Maire signale que suite à la présentation du rapport d'analyse des offres le groupement de commande a décidé de lancer une procédure de négociation avec l'entreprise BROUSSE et Fils qui a fait une proposition à hauteur de 160 563.35 € ht pour les travaux d'assainissement et à hauteur de 109 165 € ht pour les travaux du réseau d'eau potable.

La date limite de remise de la nouvelle proposition est fixée au 5 juin 2018.

Concernant le lot Test préalable à la réception, celui-ci ayant été déclaré infructueux une nouvelle consultation a été lancée avec pour date limite de remise des plis au 31 mai 2018.

Point sur les demandes de financement pour la Salle des congrès

M. le Maire rappelle le plan de financement tel qu'il a été voté fin 2017 :

Montant total travaux et honoraires 2 041 000 € HT

Fonds de concours CAUVALDOR	50 000 €
DETR 2018 (35%) projet structurant	714 350 €
FAST (Département) projet structurant	100 000 €
REGION	400 000 €
Fond de Soutien (FSIPL)	404 650 €
Autofinancement	372 000 €

Il donne connaissance des réponses positives reçues à savoir : Fonds de Concours Cauvaldor 50 000 €, DETR 2018 pour 500 000 €, FSIL pour 200 000 €, SGAR pour 100 000 €, PETR pour

150 000 €. Restent en attente de réponse le Département et la Région qui ne se prononcera qu'en juillet. En l'état des réponses le montant à charge de la Commune serait de 541 000 €.

Ne souhaitant pas mettre en difficultés financières la commune, sachant qu'il y aura aussi une partie à emprunter pour la réalisation de la nouvelle mairie, M. le Maire propose, après avoir eu la confirmation par M le Préfet et par M. le Sous Préfet du fait que les aides accordées cette année seraient reportées sur 2019, d'abandonner les subventions allouées par l'Etat au titre de 2018 au profit d'autres porteurs de projets.

Le Conseil Municipal conscient de la nécessité de boucler le plan de financement de façon sûre avant de lancer la procédure Permis de construire et marchés de travaux confirme la position de M. le Maire de renoncement aux subventions 2018 en souhaitant vivement qu'elles soient reconduites en 2019 et que le Département et la Région allouent les sommes escomptées.

Stationnement des bus à l'Hospitalet

M. Menot évoque le problème que pose le stationnement des bus sur l'Hospitalet. Il demande l'autorisation de les laisser stationner, le temps du repas, sur les emplacements quai bus car sinon les chauffeurs n'ont pas le temps d'aller garer leur véhicule sur les parkings, de revenir déjeuner avant de repartir chercher le bus (même sur le parking des garennes ce n'est pas réalisable).

Un avis favorable est donné à cette requête. Cela sera intégré dans l'arrêté fixant le stationnement sur l'Hospitalet.



Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été examinées et plus personne ne demandant la parole, M. le Maire clôt la séance à 00 heures 15.

M. Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Les Conseillers Municipaux,